



Union Fédérale des Consommateurs - Que Choisir  
 BP 217 - 13607 Aix-en-Provence cedex 1  
[www.ufc-aix.com](http://www.ufc-aix.com) – [aixenprovence@ufc-quechoisir.org](mailto:aixenprovence@ufc-quechoisir.org)

Tél. : 04 42 93 74 57 - Fax : 04 42 27 73 92

## LES CARTES BANCAIRES

Novembre 2007

Facile d'utilisation, la carte bancaire est devenue un moyen de paiement très répandu. Cependant, en l'an 2000 les fraudes à la carte à puce ont augmenté de 50%.

### **QUELS SONT LES DIFFERENTS TYPES DE FRAUDES :**

Votre compte bancaire peut être débité frauduleusement à la suite d'une perte ou d'un vol de votre carte, mais aussi alors que vous êtes pourtant resté en possession de celle-ci.

- dans le cas du vol, les escrocs ont toujours besoin de votre code confidentiel pour pouvoir utiliser votre carte, et vont par conséquent devoir utiliser la ruse ou la violence pour l'obtenir ( en se tenant à proximité de vous au moment de composer votre code, en se faisant passer pour un employé de la banque, ou par le stratagème du « vol au collet » qui consiste à ajuster sur le distributeur un rectangle de plastique fendu d'un orifice derrière lequel une languette se rabat pour empêcher votre carte de ressortir ....).

- Plus perverse est la fraude qui consiste à mettre à sec votre compte alors que votre carte est toujours dans votre portefeuille.

Des logiciels permettent en effet aujourd'hui la fabrication de fausses cartes utilisables avec n'importe quel code sur un compte bancaire.

Que dire enfin des achats à distance payés par communication du numéro à 12 chiffres inscrit sur la carte et que les fraudeurs ont pu se procurer en s'emparant d'une de votre facturette ou lorsque vous payer une commande par divulgation de vos numéros de carte bancaire.

### **MESURES PRISES PAR LES BANQUES :**

Le groupement des Cartes Bancaires a réagi et demandé aux banques à ce que les numéros inscrits sur les cartes ne soient plus lisibles sur les facturettes. C'est chose faite pour celles émises par les distributeurs de billets, mais un certain nombre de terminaux de paiement laissent encore apparaître ces numéros.

Par ailleurs, il a été décidé de renforcer la clé de sécurité des cartes afin qu'elles ne puissent plus être copiées.

### **OBLIGATION POUR LES BANQUES DE RECREDITER VOTRE COMPTE :**

- **en cas de perte ou de vol** de votre carte bancaire, il convient de faire opposition au plus vite, un numéro de téléphone unique a été mis en place: **0892 705 705**.

#### ***Mise en opposition:***

Les banques se sont engagées à accepter la mise en opposition d'une carte dès le premier appel sans obligation de communiquer le numéro de la carte (une confirmation écrite par LRAR est obligatoire dans les 2 jours).

Dès la mise en opposition, vous êtes déchargé de toute responsabilité. Votre banque devra re créditer les sommes éventuellement débitées frauduleusement de votre compte après opposition.

La nouvelle **loi dite "Sécurité quotidienne" du 15 novembre 2001** (immédiatement applicable mais non rétroactive), est venue renforcer la protection du détenteur de carte bancaire ayant subi des débits frauduleux avant opposition.

**Celui ci ne supportera plus les prélèvements qui ne sont pas de son fait à partir d'un montant de 275 € (ce plafond sera ramené à 150 € au 1 janvier 2003).**

Toutefois ce plafond ne s'applique pas si la banque prouve que le porteur a agi avec négligence, c'est à dire en laissant par exemple le code confidentiel avec la carte ou en faisant opposition tardivement. Cependant, un arrêt de la Chambre commerciale de la Cour de cassation du 02/10/2007 oblige la banque à apporter la preuve de la négligence du porteur.

A cet égard, consultez le contrat qui vous lie à votre banque car celui ci peut indiquer un délai de mise en opposition précis au-delà duquel vous ne pourrez pas bénéficier de ces nouveaux plafonds.

La loi précise par ailleurs à ce sujet que ce délai ne peut être inférieur à 2 jours francs après la perte ou le vol.

➤ **En cas d'utilisation frauduleuse de votre carte alors qu'elle est toujours en votre possession,** vous n'êtes plus grâce à cette loi, tenu responsable des débits effectués frauduleusement.

Sur réclamation écrite dans un délai de 70 jours à compter de l'opération contestée (le contrat qui vous lie à votre banque peut allonger ce délai à 120 jours), votre compte doit être re-crédité par votre banque, sans franchise, et dans un délai d'un mois suivant la réception de votre lettre.

Il est utile de savoir également que la banque devra aussi vous rembourser de tous les frais bancaires liés à ces débits frauduleux (frais d'agios, d'opposition, demande d'une nouvelle carte...).

Enfin, corrélativement, la loi du 15 novembre 2001, autorise dorénavant à faire opposition à votre carte bancaire pour "utilisation frauduleuse" alors que jusqu'à présent cela n'était possible que pour perte, vol ou redressement ou liquidation judiciaire du bénéficiaire du paiement.

### **COMMENT LIMITER LES RISQUES ?**

➤ **Protéger votre code confidentiel,** ne l'écrivez pas, ne le divulguez à personne...

➤ **Utilisez plutôt les distributeurs automatiques dont l'accès est réservé aux titulaires d'une carte bancaire et équipés d'une caméra de télésurveillance,**

➤ **Ne laissez pas traîner vos facturettes,**

➤ **Contrôler attentivement vos relevés bancaires,** et traquez les prélèvements indus. Contestez les rapidement auprès de votre banque par écrit,

➤ **Décidez avec votre banquier d'un plafond maximum d'achats et de retraits par semaine, limités à vos besoins.**

Votre responsabilité sera alors limitée à hauteur de ce plafond si votre carte est volée ou perdue avec le code secret.

#### **Adresses utiles :**

- **Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation, et de la Répression des Fraudes,**  
22 rue Borde  
13285 Marseille Cedex 8

- **Associations Que Choisir dans les Bouches-du-Rhône :** [www.ufc-aix.org/ufc-que\\_choisir.html](http://www.ufc-aix.org/ufc-que_choisir.html)